

Séance du 5 septembre 2023

L'an 2023, le 5 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Pierre Boulard, Danièle Chartrain, Olivier Champain, Michel Picault, Christelle Copleutre, Philippe Chevalier, Sonia Surblé, Michel Cormier, Guy Daguéné,

Excusés : Christophe Tertre, Claire Van Schaik, Gérard Thomas,

Absents : Jérôme Jousselin, Jean-Marie Glon,

A été nommée secrétaire de séance : Danièle Chartrain.

1- Délibération n° D55 2023 – Services périscolaires année scolaire 2023/2024 : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide que** les tarifs des services périscolaires à compter du 4 septembre 2023 seront les suivants :
 - Repas enfant : 3,75 €,
 - Repas adulte : 5,20 €,
 - Repas stagiaire : 3,75 €,
 - Garderie périscolaire du matin et du soir : 0,80 € par ½ heure entamée,
 - Accueil de loisirs périscolaire du mercredi : 0,80 € par ½ heure entamée.
- **Dit que** le règlement des services périscolaires sera modifié en conséquence,

2- Délibération n° D56 2023 – Demande d'intention d'aliéner : Rejetée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Renonce** à l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées AB297, AB298 et AB299,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en application cette décision.

3- Délibération n° D57 2023 – Fonds de concours 2023 Viabilisation du lotissement la Métairie 3 : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide de 12 500,00 € allouée par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, le 26 juin 2023, au titre des Fonds de concours 2023 pour l'opération suivante : Thème Opérations diverses – Viabilisation du lotissement de la Métairie 3,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l'opération	Coût prévisionnel en € HT	Partenaires financiers	Montant en €
Viabilisation du lotissement la Métairie 3	130 500,00 €	Fonds de concours	12 500,00 €
		Part restant à la commune	118 000,00 €
TOTAL	130 500,00 €	TOTAL	130 500,00 €

- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

4- Délibération n° D58 2023 – Devis photocopieur mairie : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'opter pour la location d'un photocopieur reconditionné,
- **Retient** le devis de la société Rex Rotary pour un montant de 86,00 € HT par trimestre et un coût de page N&B de 0,0050 € HT et de page Couleur de 0,050 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

5- Délibération n° D59 2023 – Devis extincteur : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de la société Eurofeu pour un montant de 157,44 € HT, soit 188,93 € TTC,
- **Demande** à Monsieur le Maire de négocier les frais annexes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

6- Délibération n° D60 2023 – Devis plans d'intervention et d'évacuation de l'école : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** le devis de la société Eurofeu pour un montant de 888,60 € HT, soit 1 066,32 € TTC,

- **Demande** à Monsieur le Maire de négocier les frais annexes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

7- Devis remorque : Ajournée

8- Décision modificative n°2 – Budget commune : Ajournée

9- Délibération n° D61 2023 – Positionnement convention territoriale globale – Accueil des mercredis : Approuvée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne retenir aucun des scénarios proposés par le groupe de travail,
- **Décide** de maintenir son accueil des mercredis à destination des élèves de l'école d'Avezé et de rester indépendant dans sa gestion,
- **Décide** de rester aux 4,5 jours d'école,
- **Précise** les raisons de sa décision :
 - les locaux ne sont pas adaptés pour recevoir plus d'enfants et pour prévoir des groupes d'enfants selon leur âge,
 - il sera impossible d'accueillir des enfants le mercredi matin alors que les élèves d'Avezé seront en classe,
 - l'harmonisation des services à l'échelle intercommunale impliquerait de fournir la restauration du midi : il n'est pas envisagé d'ouvrir un service de restauration pour l'accueil des mercredis,
 - l'habilitation PMI imposerait à la commune une potentielle mise aux normes des locaux et une potentielle qualification de son personnel,
 - la situation géographique excentrée de la commune d'Avezé vis-à-vis des communes qui pourraient avoir besoin de ce service pourrait également être un frein pour les parents,
 - aucune piste concrète n'a été soumise pour la mobilité,

DIVERS

- **Préavis de départ logement 5 cour du Maréchal, Appartement n°4** : Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du courrier de préavis de départ du locataire du logement situé au 5 cour du Maréchal, Appartement n°4 avec une date de congé prévue pour le 23 octobre 2023.

- **Demande de changement de locataire au 5 cour du Maréchal, Appartement n°3** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le locataire du logement situé au 5 cour du Maréchal, appartement n°3 a l'intention de quitter le logement au 1^{er} octobre 2023 et qu'il propose de louer cet appartement à un membre de sa famille. Un dossier de demande de logement va être remis à cette personne dès réception du courrier de préavis.

- **Demande d'administrés** : Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'une demande d'administrés qui souhaiteraient savoir si un projet de centre de loisirs pour les vacances scolaires seraient envisagé sur la commune ou la mise en place d'une navette vers un centre de loisirs d'une commune avoisinante.

Le Conseil municipal répond que la commune n'est ni en mesure de créer un centre de loisirs, ni en mesure de mettre en place une navette. Cependant, le groupe de travail Enfance dans le cadre de la convention territoriale globale examine actuellement ce qui pourrait être mis en place au sein de l'échelle communautaire.

- **Déploiement du programme « Village d'Avenir »** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de la préfecture de la Sarthe concernant le déploiement du programme « Village d'Avenir » qui vise à aider les communes rurales à réaliser leurs projets de développement. Monsieur le Maire propose d'inscrire la commune pour son projet de réhabilitation de la grange et de la boulangerie.

- **Conventions de mise à disposition de terrains communaux** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que deux terrains communaux sont mis à disposition gratuitement contre entretien. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. Cerqueira et Mme Maignan donnent congés pour leurs terrains respectifs. Mme Maignan souhaite avoir à disposition celui qui était loué à M. Cerqueira et M. Coualan est intéressé pour avoir le terrain que Mme Maignan entretenait. Deux nouvelles conventions vont donc être signées.

- **Journées du patrimoine** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les journées du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre 2023. L'église d'Avezé et la tuilerie des Saules seront ouvertes au public le dimanche uniquement. Les membres de l'ASVPA se chargent d'accueillir le public dans les deux lieux.